**Prévention des risques psycho-sociaux
Déclaration de principe**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ prend toutes les mesures pour protéger la santé physique et psychique de ses collaborateurs conformément à son obligation légale au sens de l’OLT3.

Nous ne tolérons pas dans notre entreprise toute forme de discrimination qu’elle soit fondée sur le sexe, la race ou la religion.

De même nous ne tolérons pas :

* **Le harcèlement psychologique :**
Le harcèlement psychologique, ou mobbing, constitue une violation de l'art. 328 CO. La jurisprudence le définit comme un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, à marginaliser, voire à exclure une personne sur son lieu de travail.

La victime est souvent placée dans une situation où chaque acte pris individuellement peut être considéré comme supportable, alors que l'ensemble des agissements constitue une déstabilisation de la personnalité poussée jusqu'à l'élimination professionnelle de la personne visée
* **Le harcèlement sexuel (LEG art. 4)**
Par comportement discriminatoire, on entend tout comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l’appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail, en particulier le fait de proférer des menaces, de promettre des avantages, d’imposer des contraintes ou d’exercer des pressions de toute nature sur une personne en vue d’obtenir d’elle des faveurs de nature sexuelle.

Les remarques sexistes et les commentaires grossiers ou embarrassants rentrent dans la définition du harcèlement sexuel, prévu à l'art. 4 Leg

Les personnes se rendant coupables de tels actes seront sanctionnés selon les sanctions prévues par notre règlement du personnel ou la loi.

**Nous rappelons finalement que chacun est responsable (Devoir de fidélité, CO art 321a al. 1) d’entretenir un bon climat de travail lequel se caractérise par des relations empreintes de respect et d’entraide avec ses collègues et sa hiérarchie.**

*Signé : La Direction / Le DG*